



**Plan Épargne Entreprise (PEE)  
Plan d'Épargne Retraite  
d'Entreprise Collectif (PERE-CO)  
à la CDC**

**MIEUX COMPRENDRE  
avec la CGT**

***Mai 2025***



# Plan Épargne Entreprise (PEE)

## Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise COLLECTIF (PERE-CO)

Les règles de fonctionnement du PEE (Plan d'Épargne Entreprise) et du PERE-CO (Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise COLlectif) sont dispersées dans plusieurs textes, celui de la Fonction Publique d'État, le code du travail, les accords à la CDC.

Même si les deux plans se ressemblent, ils ont chacun leurs spécificités.

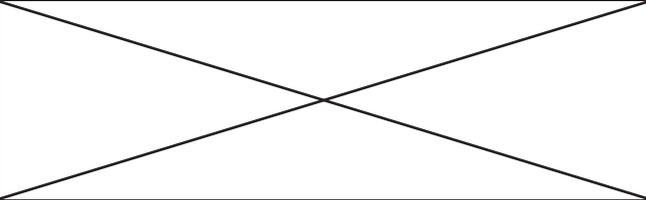
Pour mieux comprendre comment sont gérés le PEE et le PERE-CO à la CDC et vous permettre de connaître votre droit, la CGT vous propose ce mémo.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CGT si vous avez des questions ou des difficultés !

Bonne lecture.

	PEE	PERE-CO			
	Plan d'Épargne Entreprise	Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise COLlectif			
<b>Les fonds</b>	Bloqués 5 ans après l'ouverture du plan. Après la durée légale de blocage, une fraction des avoirs sera disponible au retrait tous les ans sans motif de déblocage.	Bloqués jusqu'à la retraite après l'ouverture du plan.			
<b>Bénéficiaires</b>	Tous les collaborateurs de l'Établissement Public avec une ancienneté de 3 mois.				
<b>Alimentation</b>	Versements mensuels ou ponctuels, abondements, intéressement et monétisation du CET. L'alimentation n'est plus pilotée par la CDC, chacun doit programmer ses versements depuis son propre compte bancaire (programés, ponctuels).				
	<b>Versement</b>	date d'opération	date d'investissement + abondement	débité sur votre compte	
	ponctuel	à tout moment =J	à J+1	à J+2 (jour ouvré)	
	programé	tout moment avant le 27 du mois	le 28 du mois	+2 jours ouvrés après le 27 du mois	
	 La réglementation fiscale plafonne l'ensemble des versements volontaires à 25 % de la rémunération annuelle brute tous plans confondus. Le respect de ce plafond est de la responsabilité de l'adhérent.				
<b>Abondements</b>	En contrepartie d'un versement du bénéficiaire, la CDC verse un abondement. Le montant et la périodicité du versement est établi librement sous réserve d'un minimum de 15€. L'abondement de chaque tranche se calcule sur le cumul des versements effectués en une ou plusieurs fois. Il intervient à l'issue de chaque traitement de paie.				
	Versement du salarié	PEE		PERE-CO	
		Abondement	Maxi en €	Abondement	Maxi en €
	15 €- 300€	x 3	900 €	x 3	900 €
	301€ - 700€	x 2	800€	x 2	800€
	701 € - 1000€	x 1	300 €	x 1	300 €
	> 1000 €	x 0,5	1627 €	x 0,5	1415 €
Maxi		3627 €		3415 €	
Maxi PEE+ PERE-CO			4325 €		
exemple : versement du salarié 850 € => abondement 300 x 3 + 400 x 2 + 150 x 1 = 1850 € Voir spécificités pour intéressement.					

	PEE	PERE-CO
Plafond employeur	7,7% du PASS	7,25% du PASS
	PEE et PERE-CO cumulés : 9,18% du PASS Plafond Annuel de la Sécurité Sociale 2025 = 46 368€, plafond = 4258 €	
Plafond employeur dispositif fin de carrière (brut)	952 €	7536 € (y compris versement unilatéral)
	PEE et PERE-CO cumulés : 8488 € (soit 952 € sur PEE et 550 € + 6986 € sur PERE-CO)	
Versement unilatéral CDC	<del>550 € par an versé sur FCP AMUNDI LABEL MONETAIRE ISR-E (sous condition d'ouverture d'un PERE-CO au 31/12/N-1)</del>	
CET	10 jours entiers maximum par an (à faire via TEMPO).	
Cas de déblocages anticipés	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acquisition ou construction de la résidence principale</li> <li>• Décès du salarié</li> <li>• Décès du conjoint</li> <li>• Décès de la personne liée par un PACS au salarié</li> <li>• Départ à la retraite</li> <li>• Invalidité du salarié</li> <li>• Invalidité du conjoint du salarié</li> <li>• Invalidité des enfants du salarié</li> <li>• Invalidité de la personne liée par un PACS</li> <li>• Surendettement du salarié</li> </ul>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agrandissement de la résidence principale par la création d'une surface habitable nouvelle</li> <li>• Mariage</li> <li>• Divorce, séparation, prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile</li> <li>• Dissolution d'un PACS prévoyant la résidence habituelle d'au moins un enfant au domicile de l'intéressé</li> <li>• Arrivée au foyer du 3ème enfant et des suivants par naissance ou adoption au sens de la législation de la CAF</li> <li>• Création ou reprise d'entreprise par le salarié</li> <li>• Création ou reprise d'entreprise par la personne liée par un PACS au salarié</li> <li>• Fin de contrat / Licenciement / Démission / Rupture à l'amiable</li> <li>• Perte du statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé / Fin du mandat social</li> <li>• Cessation d'activité</li> <li>• Catastrophe naturelle</li> <li>• Violences commises contre le salarié par son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS ou son ancien conjoint, concubin ou partenaire.</li> </ul> <p>A faire directement sur le site d'AMUNDI. Retrouver les pièces administratives nécessaires sur leur site.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expiration des droits à l'assurance-chômage</li> <li>• Cessation d'activité non salariée de l'épargnant à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.</li> </ul> <p>A faire directement sur le site d'AMUNDI.</p>

	PEE	PERE-CO																														
Intéressement	<p>À défaut d'effectuer votre choix, votre intéressement sera versé sur le PEE, sans possibilité de rétractation.</p> <p> Pas d'abondement employeur.</p>	<p>2 cas :</p> <p>1- Pour tous : abondement employeur de 200%</p> <p>2- Pour bénéficiaire du dispositif fin de carrière : abondement de 300%.</p>																														
Transférabilité	<p>Si vous possédez des avoirs sur un plan d'épargne d'un précédent employeur, vous pouvez demander à tout moment le transfert de vos fonds vers le plan d'épargne de la Caisse des Dépôts.</p>																															
Fiscalité et cotisations sociales	<p>Les versements sont soumis à l'impôt sur le revenu.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'abondement brut employeur est exonéré d'impôt mais soumis pour l'adhérent aux cotisations sociales (CSG+CRDS soit 9,7%).</li> <li>• L'intéressement est exonéré d'impôts sur le revenu mais soumis aux cotisations sociales (CSG+CRDS) à l'entrée et Prélèvement de solidarité soit 17,2% à la sortie pour les plus-values.</li> <li>• Le CET est imposable et soumis à cotisations sociales (CSG+CRDS) à l'entrée et Prélèvement de solidarité soit 17,2% à la sortie pour les plus-values.</li> <li>• Les gains et plus-values réalisés dans le PEE sont exonérés d'impôts sur le revenu mais taxés sur les cotisations sociales (CSG+CRDS+Prélèvement de solidarité soit 17,2%) lors de la récupération des avoirs disponibles après la période d'indisponibilité de 5 ans minimum. Cette règle est la même pour l'utilisation des cas déblocages anticipés.</li> </ul>	<p><b>Versements déductibles :</b> En optant pour un versement volontaire déductible, vous choisissez de bénéficier d'un avantage fiscal immédiat, sous la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu. Le plafond individuel s'inscrit dans l'enveloppe de déductibilité d'épargne retraite égale à 10% des revenus professionnels et des versements exceptionnels dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS). Lorsque vous déciderez de liquider vos droits, totalement ou partiellement, la somme sera soumise au barème de l'impôt sur le revenu. Les plus-values éventuelles seront, quant à elles, soumises au Prélèvement Forfaitaire Unique (ou option barème IR) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans la limite d'un revenu égal à 8 fois le montant annuel du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale de l'année précédente N-1 PASS 2024 : 46 368 € brut, PASS 2025 : 47 100 € .</li> <li>• Si les revenus annuels de l'épargnant sont inférieurs à 1 PASS N-1, la loi l'autorise à déduire au maximum 10% d'un PASS de son revenu imposable.</li> </ul> <p><b>Versements non déductibles :</b> Si vous choisissez cette option, votre revenu imposable actuel n'est pas diminué. En revanche, à la sortie du plan, aucune fiscalité ne sera appliquée sur le capital versé. A noter que ce choix est irrévocable pour la campagne en cours.</p> <p> Il est important de faire votre choix entre les versements déductibles ou non, directement dans AMUNDI. Par défaut l'option est « versement déductible ».</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="background-color: #f4a460;">Versements volontaires Déductibles</th> <th style="background-color: #f4a460;">Épargne salariale : intéressement, CET, abondement</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #f4a460;">OUI</th> <th style="background-color: #f4a460;">NON</th> <th style="background-color: #f4a460;"></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">À l'entrée</td> </tr> <tr> <td style="width: 33%;">Déductible du revenu imposable</td> <td style="width: 33%;">Pas de fiscalité</td> <td style="width: 33%;">Exonération d'IR CSG/CRDS : 9,7%</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">À la sortie en rente</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">Rente viagère à titre gratuit ou à titre onéreux + 17,2% Prélèvements sociaux sur plus-value</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">À la sortie en capital</td> </tr> <tr> <td style="width: 33%;">Capital soumis à l'IR</td> <td colspan="2" style="width: 66%;">Exonération d'IR</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Prélèvement Forfaitaire Unique à 12,8%</td> </tr> <tr> <td colspan="3" style="text-align: center;">+ 17,2% Prélèvements sociaux sur plus-value</td> </tr> </tbody> </table>	Versements volontaires Déductibles		Épargne salariale : intéressement, CET, abondement	OUI	NON		À l'entrée			Déductible du revenu imposable	Pas de fiscalité	Exonération d'IR CSG/CRDS : 9,7%	À la sortie en rente			Rente viagère à titre gratuit ou à titre onéreux + 17,2% Prélèvements sociaux sur plus-value			À la sortie en capital			Capital soumis à l'IR	Exonération d'IR		Prélèvement Forfaitaire Unique à 12,8%			+ 17,2% Prélèvements sociaux sur plus-value		
Versements volontaires Déductibles		Épargne salariale : intéressement, CET, abondement																														
OUI	NON																															
À l'entrée																																
Déductible du revenu imposable	Pas de fiscalité	Exonération d'IR CSG/CRDS : 9,7%																														
À la sortie en rente																																
Rente viagère à titre gratuit ou à titre onéreux + 17,2% Prélèvements sociaux sur plus-value																																
À la sortie en capital																																
Capital soumis à l'IR	Exonération d'IR																															
Prélèvement Forfaitaire Unique à 12,8%																																
+ 17,2% Prélèvements sociaux sur plus-value																																

	PEE	PERE-CO																														
<b>Gestion des placements</b>	Vous devez impérativement désigner les FCPE où vous placez votre épargne (cf. FCPE) en fonction du risque envisagé.	Vous pouvez choisir entre le placement sur des FCP ou sur la gestion pilotée (Grille prudente, Grille équilibre, Grille Dynamique) en fonction du risque envisagé.																														
<b>Les fonds FCPE</b>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>FCPE</th> <th>Risque</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AMUNDI LABEL MONETAIRE ISR-E</td> <td>1/7</td> </tr> <tr> <td>CDC OBLIGATIONS ISR</td> <td>3/7</td> </tr> <tr> <td>CDC DIVERSIFIE ISR SOLIDAIRE</td> <td>3/7</td> </tr> <tr> <td>CDC ACTIONS EURO ISR</td> <td>4/7</td> </tr> <tr> <td>CDC ACTIONS MONDE ISR</td> <td>4/7</td> </tr> <tr> <td>AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR</td> <td>4/7</td> </tr> </tbody> </table>	FCPE	Risque	AMUNDI LABEL MONETAIRE ISR-E	1/7	CDC OBLIGATIONS ISR	3/7	CDC DIVERSIFIE ISR SOLIDAIRE	3/7	CDC ACTIONS EURO ISR	4/7	CDC ACTIONS MONDE ISR	4/7	AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR	4/7	<table border="1"> <thead> <tr> <th>FCPE</th> <th>Risque</th> <th>Gestion pilotée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AMUNDI LABEL MONETAIRE ISR-E</td> <td>1/7</td> <td rowspan="6">Prudent ou équilibre ou dynamique</td> </tr> <tr> <td>CDC OBLIGATIONS ISR</td> <td>3/7</td> </tr> <tr> <td>CDC DIVERSIFIE ISR SOLIDAIRE</td> <td>3/7</td> </tr> <tr> <td>CDC ACTIONS EURO ISR</td> <td>4/7</td> </tr> <tr> <td>CDC ACTIONS MONDE ISR</td> <td>4/7</td> </tr> <tr> <td>AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR</td> <td>4/7</td> </tr> </tbody> </table>	FCPE	Risque	Gestion pilotée	AMUNDI LABEL MONETAIRE ISR-E	1/7	Prudent ou équilibre ou dynamique	CDC OBLIGATIONS ISR	3/7	CDC DIVERSIFIE ISR SOLIDAIRE	3/7	CDC ACTIONS EURO ISR	4/7	CDC ACTIONS MONDE ISR	4/7	AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR	4/7
FCPE	Risque																															
AMUNDI LABEL MONETAIRE ISR-E	1/7																															
CDC OBLIGATIONS ISR	3/7																															
CDC DIVERSIFIE ISR SOLIDAIRE	3/7																															
CDC ACTIONS EURO ISR	4/7																															
CDC ACTIONS MONDE ISR	4/7																															
AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR	4/7																															
FCPE	Risque	Gestion pilotée																														
AMUNDI LABEL MONETAIRE ISR-E	1/7	Prudent ou équilibre ou dynamique																														
CDC OBLIGATIONS ISR	3/7																															
CDC DIVERSIFIE ISR SOLIDAIRE	3/7																															
CDC ACTIONS EURO ISR	4/7																															
CDC ACTIONS MONDE ISR	4/7																															
AMUNDI MULTI-GERANTS PEA-PME ESR	4/7																															

## Ouvrir un PEE et/ou PERE-CO et le gérer



**Pour adhérer au PEE et /ou au PER-ECO**, il faut se rendre sur le site d'AMUNDI (<https://amundi-ee.com/>) ou se connecter sur l'application mobile «Mon Épargne» (voir le QRCode) ; il vous permet :

- de souscrire en ligne au PEE et/ou au PERE-CO ;
- de modifier le taux de cotisation sur les deux produits (sans frais; plusieurs fois par an sans limite dans le nombre) ;
- de changer la ventilation des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) sur les deux produits ;
- de suspendre les versements mensuels en portant le taux de cotisation à zéro ;
- de modifier le mode de gestion (libre ou piloté) du PERE-CO.



**L'ouverture du PEE et ou PERE-CO ne nécessite aucun formulaire de souscription.**

Les versements effectués sur AMUNDI valent ouverture de ces produits d'épargne. Les saisies dans l'outil ne peuvent que se faire qu'à certaines dates (voir le calendrier).



AMUNDI doit vous communiquer votre identifiant de connexion à AMUNDI.



**La gestion de votre épargne se fait sur le site d'AMUNDI** (<https://www.amundi-ee.com/epargnant>)

Dès le premier versement, vous recevez un avis d'opération sur lequel figurent un identifiant et un mot de passe qui vous permettra d'accéder au serveur vocal actif et au centre d'accueil téléphonique (09.69.39.08.32) ainsi qu'à votre espace ESENS.



La fiscalité des versements et des rachats, sur le PEE et le PERCO, l'abondement et l'intéressement sont soumis à certaines contributions sociales mais n'entrent pas dans le revenu imposable. En cas de retrait, les plus-values ne sont pas taxables mais restent soumises aux prélèvements sociaux (CSG, CRDS, etc).

Pour être pris en compte en fin de mois, vos opérations de versements doivent être effectuées au plus tard le 26 du mois, pour un traitement par AMUNDI le 27.



Par défaut votre intéressement est placé sur le PEE sans possibilité de rétractation.

Soyez attentif à la période pour éventuellement le placer sur le PEE et/ou sur le PERE-CO, ou vous le faire payer.

## Liens et adresse :

- [amundi-ee.com](https://www.amundi-ee.com/epargnant) (<https://www.amundi-ee.com/epargnant>)
- AMUNDI ESR TSA 30209 26956 Valence Cedex 9 - téléphone : 09 70 61 36 11 (N° non surtaxé)
- application mobile «Mon Épargne» : Qrcode, Google Play ou l'App Store



## Contactez la CGT :

- ✉ [CGTCDC@caissedesdepots.fr](mailto:CGTCDC@caissedesdepots.fr)
  - ✉ [CGT-ILE-DE-FRANCE.CDC@caissedesdepots.fr](mailto:CGT-ILE-DE-FRANCE.CDC@caissedesdepots.fr)
  - ✉ [CGT-ANGERS.CDC@caissedesdepots.fr](mailto:CGT-ANGERS.CDC@caissedesdepots.fr)
  - ✉ [CGT-DIRECTIONS-REGIONALES.CDC@caissedesdepots.fr](mailto:CGT-DIRECTIONS-REGIONALES.CDC@caissedesdepots.fr)
  - ✉ [CGT-BORDEAUX.CDC@caissedesdepots.fr](mailto:CGT-BORDEAUX.CDC@caissedesdepots.fr)
- Et consultez notre site : [www.cgt-cdc.fr](http://www.cgt-cdc.fr)

**Mieux comprendre le  
Plan Épargne Entreprise (PEE)  
&  
Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PERE-CO)  
à la CDC**

